

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8, 234-9 6°, 234-7 et 234-10 du règlement général)

LEGRAND (Euronext Paris)
--

Dans sa séance du 15 avril 2008, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société LEGRAND déposée par les groupes Wendel et KKR agissant de concert (1), pour le compte des sociétés Legron BV (2), Financière Light III (3) et Lumina Participation (4). Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une attribution de droits de vote double au profit de la société Legron BV, intervenue le 11 avril 2008, et de la société Financière Light III, qui interviendra le 12 mai 2008.

Préalablement, ledit concert détenait 161 167 411 actions LEGRAND représentant 172 762 315 droits de vote, soit 61,47% du capital et 63,10% des droits de vote de cette société (5), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Legron BV (2)	74 784 262	28,52	74 784 262	27,32
Financière Light III (3)	74 784 245	28,52	74 784 245	27,32
Lumina Participation (4)	11 598 904	4,42	23 193 808	8,47
Total concert	161 167 411	61,47	172 762 315	63,10

Consécutivement à l'attribution de droits de vote double, la société Legron BV détient, au 11 avril 2008, 74 784 262 actions LEGRAND représentant 148 153 009 droits de vote, soit 28,52% du capital et 42,28% des droits de vote de cette société (6). La société Financière Light III se verra quant à elle attribuer, le 12 mai 2008, des droits de vote double sur sa participation et détiendra alors 74 784 245 actions LEGRAND représentant 149 568 490 droits de vote, soit 28,52% du capital et 35,45% des droits de vote de cette société (7).

Au 11 avril 2008, la détention du concert est la suivante (6) :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Legron BV (2)	74 784 262	28,52	148 153 009	42,28
Financière Light III (3)	74 784 245	28,52	78 020 731	22,27
Lumina Participation (4)	11 598 904	4,42	23 193 808	6,62
Total concert	161 167 411	61,47	249 367 548	71,17

Au 12 mai 2008, la détention du concert sera la suivante (7) :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Legron BV (2)	74 784 262	28,52	148 153 009	35,11
Financière Light III (3)	74 784 245	28,52	149 568 490	35,45
Lumina Participation (4)	11 598 904	4,42	23 193 808	5,50
Total concert	161 167 411	61,47	320 915 307	76,06

Il est précisé que le pourcentage de droits de vote détenus par Legron BV et Financière Light III sera de nouveau identique à compter du 23 mai 2008 (35,33%), du fait de l'acquisition complémentaire de droits de vote double par Legron BV à cette date (8).

Les franchissements individuels du seuil du tiers des droits de vote de la société LEGRAND, par la société Legron BV d'une part, puis par la société Financière Light III d'autre part, requièrent une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant cette société, conformément à l'article 234-2 du règlement général. Dans cette perspective, le concert précité a demandé une dérogation à cette obligation, sur le fondement des articles 234-9 6° et 234-7 dernier alinéa du règlement général.

L'Autorité a relevé que les franchissements individuels en hausse du seuil du tiers des droits de vote par la société Legron BV, intervenu le 11 avril 2008, puis par la société Financière Light III, qui interviendra le 12 mai 2008, à raison de l'acquisition par lesdites sociétés de droits de vote double portant sur leur participation dans la société LEGRAND inscrite au nominatif, concernent des actionnaires appartenant à un concert déclaré qui détient, et continuera de détenir, après l'attribution de droits de vote double, la majorité des droits de vote de la société LEGRAND.

En outre, l'Autorité a relevé que la détention « paritaire » au sein du concert ne sera affectée que durant une courte période, qui court jusqu'au 12 mai 2008, correspondant au décalage dans l'inscription des titres au nominatif par les membres du concert et que la prochaine assemblée générale des actionnaires se tiendra le 22 mai 2008, ce qui caractérise in fine la situation visée au dernier alinéa de l'article 234-7 du règlement général (absence de modification significative de l'équilibre des participations respectives au sein du concert).

Sur ces bases, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement des articles 234-9 6° et 234-7 dernier alinéa du règlement général.

-
- (1) Cf. D&I 206C0786 en date du 27 avril 2006. Le concert comprend également la société Lumina Participation.
 - (2) Contrôlée par Wendel.
 - (3) Contrôlée par KKR Europe Limited et KKR Millenium Limited.
 - (4) Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, sise 2 rue de Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, contrôlée conjointement par Wendel, KKR Europe Limited et KKR Millenium Limited.
 - (5) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 262 173 626 actions représentant 273 771 530 droits de vote.
 - (6) Sur la base d'un capital composé de 262 173 626 actions représentant 350 376 763 droits de vote, après notamment acquisition des droits de vote double par Legron BV.
 - (7) Sur la base d'un capital qui sera composé, au 12 mai 2008, de 262 173 626 actions représentant 421 924 522 droits de vote, après acquisition des droits de vote double par Financière Light III.
 - (8) Sur la base d'un capital qui sera composé, au 23 mai 2008, de 262 173 626 actions représentant 423 338 537 droits de vote, après acquisition des droits de vote double par Legron BV.